

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DE LA PRESIDENTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAONE DOUBS BRESSE**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi, à l'abrogation de 12 cartes communales et à l'instauration de 2 périmètres délimités des abords sur le périmètre de la CC SAONE-DOUBS-BRESSE (71)

N° 042 / 2025

La Présidente de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse (CCSDB),

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants, D.2225-5 et R.2224-6 et suivants,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-19, R153-8 et L 163-3 et suivants,
- Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95,
- Vu** le code de l'environnement, article L 123-3 et suivants, article R 123-7 et suivants,
- Vu** le décret numéro 2017- 626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer la formation et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
- Vu** la délibération 2017-11-49 du 8 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu** le SCoT du Chalonnais approuvé le 2 juillet 2019,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2021 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur les communes de Ciel et de Damerey et d'inscrire la procédure dans le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse,
- Vu** le débat au sein du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 sur les orientations du PADD,
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024 arrêtant le projet de PLUi, arrêtant les projets de PDA sur les communes de Ciel et Damerey, prescrivant l'abrogation des cartes communales et tirant le bilan de la concertation,
- Vu** les délibérations de Verdun-Ciel du 26/03/2025 et de Damerey du 11/03/2025 portant avis sur les projets de PDA et donnant autorisation à la Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse de porter l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Vu** les délibérations des conseils municipaux de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Écuellen, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin portant sur l'abrogation de la carte communale,
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des 26 communes de la Communauté de communes Saône-Doubs-

Bresse donnant avis sur l'arrêt projet de PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant la poursuite de la procédure de consultation et de mise en enquête publique du projet de PLUi arrêté le 26-11-2024,

Vu l'avis de la CDPENAF de Saône-et-Loire en date du 11 avril 2025,

Vu la décision rectificative du tribunal administratif de Dijon n° E25000013/21 en date du 11 février 2025 désignant une commission d'enquête,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que l'avis de la MRAE sera intégré au dossier mis en enquête publique,

Considérant que les projets retenus par le conseil communautaire nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 : objet

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse (CCSDB),
- L'abrogation des 12 cartes communales du territoire,
- L'instauration de 2 Périmètres Délimités des Abords (PDA),

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de PLUi concerne les 26 communes de la CCSDB et poursuit les objectifs suivants :

- Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable en s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité, de valorisation des rivières, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques présents sur le territoire (inondation, etc...)
- Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle
- Poursuivre la mise en œuvre des richesses existantes du territoire en termes de paysage, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale.
- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants dans les communes.
- Renforcer l'activité économique et touristique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et touristiques, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.

L'abrogation des cartes communales, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du PLUi, concerne 12 communes de la CCSDB : Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve, Écuellen, Palleau, Pontoux, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Sermesse, Toutenant et Villegaudin.

L'objectif des 2 périmètres délimités des abords est, au moment de l'élaboration du PLUi, d'intégrer pleinement la problématique de protection et de mise en valeur de ces monuments classés, tout en réfléchissant au mieux aux périmètres et règlements compatibles avec la vie projetée du territoire.

Article 2 : dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 7 mai 2025 à 9h** au **mercredi 11 juin 2025 à 12h** soit pendant **36 jours** consécutifs.

Article 3 : identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes Saône-Doubs-Bresse, représentée par sa Présidente Madame Brigitte BÉAL.

Article 4 : composition de la commission d'enquête

Par décision rectificative du 11 février 2025, le président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Mme Joëlle IELO, présidente, de MM. Guy-Marie LAMBERT et Dominique MONTAGNE, membres et Mme Séverine LASSERRE, membre suppléante.

Article 5 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de communes Saône-Doubs-Bresse, 24, rue de Beaune 71350 Verdun-Ciel.

Article 6 : composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le présent arrêté

Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Le dossier d'arrêt projet du PLUi
- Les délibérations du conseil communautaire « Saône-Doubs-Bresse » prescrivant et arrêtant le projet de PLUi
- Les délibérations des conseils municipaux des communes de la CCSDB donnant avis sur l'arrêt projet du PLUi
- Les avis des PPA
- L'avis de la MRAE et la réponse du maître d'ouvrage
- Le bilan de la procédure de concertation

Pour l'abrogation des cartes communales :

- Les notices d'abrogation des cartes communales

Pour les périmètres délimités des abords :

- Les notices explicatives et les périmètres de PDA

Pour l'ensemble du dossier la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets considérés ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Article 7 : consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

Sur papier :

- Au siège de la CCSDB et dans les mairies de Verdun-Ciel et de Saint-Martin-En-Bresse à l'adresse et aux horaires habituels d'ouverture, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

En version numérique :

- Sur le site internet de la CCSDB à l'adresse suivante : <https://www.saonedoubsbresse.fr/>
- Sur un ordinateur dédié en libre-service au siège de la CCSDB et dans les 13 mairies de permanence.
(Les Établissements France Services de Verdun-Ciel et de Saint-Martin-En-Bresse sont également des lieux dans lesquels toutes personnes peuvent avoir accès aux informations.)

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en format papier.

Article 8 : observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur les 14 registres papiers tenus à la disposition du public dans les lieux de permanences mentionnés à l'article 9,
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6220>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6220@registre-dematerialise.fr
(Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6220> et donc visibles par tous.)
- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Madame la présidente de la commission d'enquête
Communauté de Communes Saône Doubs Bresse
24, rue de Beaune
71350 – VERDUN-CIEL

- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations et propositions de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront en conséquence consultables par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Heure	Lieu	Adresse
Mercredi 7 mai 2025	9h – 12h	VERDUN-CIEL	Communauté de Communes Saône Doubs Bresse – 24 rue de Beaune 71350 VERDUN-CIEL
Lundi 12 mai 2025	9h – 12h	GUERFAND	Mairie de Guerfand – 1 bis rue du Bourg 72620 GUERFAND
Lundi 12 mai 2025	16h-19h	BRAGNY-SUR-SAONE	Mairie de Bragny-sur-Saône – 15, rue de Montée 71350 BRAGNY-SUR-SAONE
Lundi 12 mai 2025	16h30-19h	BEY	Mairie de Bey – 2, place de l'Église 71620 BEY
Mercredi 14 mai 2025	9h – 12h	ALLEROT	Mairie d'Allériot – 2, rue du Bourg 71380 ALLEROT
Mercredi 14 mai 2025	10h-12h30	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	Mairie de Saint Didier-en-Bresse – 4, rue de Toutenant 71620 SAINT DIDIER-EN-BRESSE
Jeudi 15 mai 2025	9h – 12h	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Mairie de Saint Martin-en-Bresse – 1, place du Monument 71620 SAINT MARTIN-EN-BRESSE
Jeudi 15 mai 2025	10h-12h30	CLUX-VILLENEUVE	Salle de réunion de Clux-Villeneuve - 23 Voie romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE
Jeudi 15 mai 2025	15h-17h30	PONTOUX	Mairie de Pontoux – 14, Grande Rue 71250 PONTOUX
Vendredi 16 mai 2025	9h – 12h	VERDUN-CIEL	Mairie de Verdun-Ciel – Place de l'Hôtel de Ville 71350 VERDUN-CIEL
Vendredi 16 mai 2025	15h-17h30	NAVILLY	Mairie de Navilly – 1, La Place 71270 NAVILLY
Mardi 20 mai 2025	9h-12h	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	Mairie de Saint Gervais-en-Vallière – 7, place de l'Église 71350 SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE
Mardi 20 mai 2025	14h-17h	ECUELLES	Mairie d'Écuellen – 1, place Jean Nicolle 71350 ECUELLES
Jeudi 22 mai 2025	10h-12h30	CLUX-VILLENEUVE	Salle de réunion de Clux-Villeneuve - 23 Voie romaine 71270 CLUX-VILLENEUVE
Jeudi 22 mai 2025	15h-18h	TOUTENANT	Mairie de Toutenant – 5, rue du Bourg 71350 TOUTENANT
Samedi 24 mai 2025	9h-12h	VERDUN-CIEL	Communauté de Communes Saône Doubs Bresse – 24 rue de Beaune 71350 VERDUN-CIEL
Lundi 26 mai 2025	9h-12h	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Mairie de Saint Martin-en-Bresse – 1, place du Monument 71620 SAINT MARTIN-EN-BRESSE
Lundi 26 mai 2025	15h-18h	ALLEROT	Mairie d'Allériot – 2, rue du Bourg 71380 ALLEROT
Mercredi 28 mai 2025	10h-12h30	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	Mairie de Saint Didier-en-Bresse – 4, rue de Toutenant 71620 SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
Lundi 2 juin 2025	9h-12h	VERDUN-CIEL	Mairie de Verdun-Ciel – Place de l'Hôtel de Ville 71350 VERDUN-CIEL
Lundi 2 juin 2025	16h30-19h	BEY	Mairie de Bey – 2, place de l'Église 71620 BEY
Jeudi 5 juin 2025	9h-12h	ECUELLES	Mairie d'Écuellen – 1, place Jean Nicolle 71350 ECUELLES
Jeudi 5 juin 2025	15h-18h	TOUTENANT	Mairie de Toutenant – 5, rue du Bourg 71350 TOUTENANT

Jeudi 5 juin 2025	16h-18h30	BRAGNY-SUR-SAONE	Mairie de Bragny-sur-Saône – 15, rue de Montée 71350 BRAGNY-SUR-SAONE
Vendredi 6 juin 2025	9h-12h	GUERFAND	Mairie de Guerfand – 1 bis rue du Bourg 72620 GUERFAND
Vendredi 6 juin 2025	15h-17h30	NAVILLY	Mairie de Navilly – 1, La Place 71270 NAVILLY
Samedi 7 juin 2025	8h30-11h30	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Mairie de Saint Martin-en-Bresse – 1, place du Monument 71620 SAINT MARTIN-EN-BRESSE
Mardi 10 juin 2025	10h-12h30	PONTOUX	Mairie de Pontoux – 14, Grande Rue 71250 PONTOUX
Mardi 10 juin 2025	14h-16h30	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	Mairie de Saint Gervais-en-Vallière – 7, place de l'Église 71350 SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE
Mercredi 11 juin 2025	9h – 12h	VERDUN-CIEL	Communauté de Communes Saône Doubs Bresse – 24 rue de Beaune 71350 VERDUN-CIEL

Article 10 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux suivants :

- Le Journal de Saône-et-Loire
- L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire

15 jours au moins avant le début de l'enquête et tout au long du déroulé de l'enquête, cet avis sera également :

- affiché dans chacune des 26 communes du territoire et au siège de l'enquête publique,
- publié sur le site internet de la CCSDB à l'adresse : <https://www.saonedoubsbresse.fr/>
- publié par les communes sur leurs propres moyens de communication : site internet, panneau lumineux, etc.

Article 11 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission.

Dans un délai de 8 jours, la commission d'enquête rencontrera la Présidente ou son représentant et lui communiquera ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira alors un rapport unique et le transmettra à la CCSDB, accompagné de son avis assorti de ses conclusions motivées pour chacun des objets.

La présidente de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le public pourra consulter le rapport et les avis-conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCSDB, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCSDB à l'adresse suivante : <https://www.saonedoubsbresse.fr/>
- Aux mairies des 26 communes composant le territoire
- A la préfecture de Saône-et-Loire

Article 12 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique unique,

- Le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCSDB.
- Les 2 projets de PDA, éventuellement modifiés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCSDB. L'instauration des 2 PDA fera l'objet de 2 arrêtés du Préfet de Région.
- L'abrogation des cartes communales sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCSDB et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

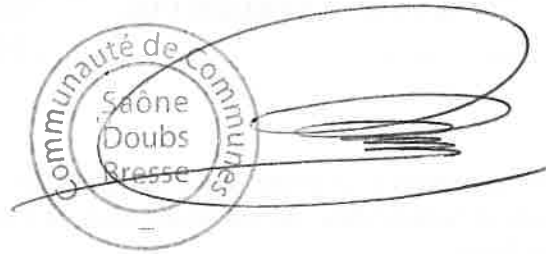
Article 13 : exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun en ce qui le concerne :

- Au préfet de Saône-et-Loire,
- A M. le Président du TA de Dijon,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 4.

Fait à VERDUN SUR LE DOUBS, le 17 avril 2025
Madame la Présidente,

Brigitte BEAL



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.